



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 05 novembre 2018 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 22 octobre 2018 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, adjoints au Maire.

Mme BERNARD, M. FILONI, Mme SICHU, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme FALCHI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, Mme VILLANOVA, M. LUCIANI, M. CIABRINI, M. BASTELICA, M. LEONETTI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

M. SBRAGGIA à M. le MAIRE, Mme RUGGERI-ZANETTACCI à M. VOGLIMACCI, M. VANNUCCI à Mme CORTICCHIATO, M. PAOLINI à M. LUCCIONI, Mme JEANNE à PUGLIESI, Mme SANNA à Mme OTTAVY SARROLA, M. KERVELLA à Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. FERRARA à M. BILLARD, Mme SANTONI-BRUNELLI à M. HABANI, Mme MASSEI à Mme BERNARD, M. DELIPERI à MME OTTAVY,

Etaient absents :

Mme BIANCAMARIA, M. MONDOLONI, adjoints au Maire.

Mme FLAMENCOURT, M. CAU, M. CASTELLANA, Mme ZUCCARELLI, M. CHAREYRE, Mme PILLOTTI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, Mme SIMONPIETRI, M. FALZOI conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	25
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, M. HABANI est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20181105-2018_232-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/11/2018

Affichage : 09/11/2018

Pour l'autorité compétente par délégation



**Séance du lundi 5 novembre
Délibération N°2018/232**

Déclassement du domaine public communal d'un terrain d'une superficie de 14 200 m² issu de la parcelle cadastrée section BK n° 84 d'une contenance de 17 020 m² supportant l'ancien collège du Finosello.

Monsieur le maire expose à l'assemblée :

Par acte notarié en date du 11 avril 1969, la Ville a acquis la parcelle cadastrée section BK n° 84 sur laquelle a été implantée le Collège du FINOSELLO. Les divers transferts de compétences qui ont eu lieu ont entraîné de plein droit, la mise à disposition au profit de la Collectivité Territoriale de Corse de l'ensemble des biens et immeubles nécessaires pour l'exercice de ses compétences.

Par la suite, le Collège du FINOSELLO étant un établissement du type « PAILLERON », la Collectivité Territoriale de Corse a décidé la construction d'un nouvel établissement remplaçant le Collège du FINOSELLO sur une emprise foncière différente.

A ce titre, par courrier en date du 16 septembre 2007, la Ville a informé la Collectivité Territoriale de Corse de sa volonté de recouvrer l'ensemble de ses droits et obligations sur ses biens. Par correspondance du 2 février 2008, la Collectivité Territoriale de Corse a sollicité la validation par délibération du conseil municipal de la mise en œuvre de la procédure de désaffectation.

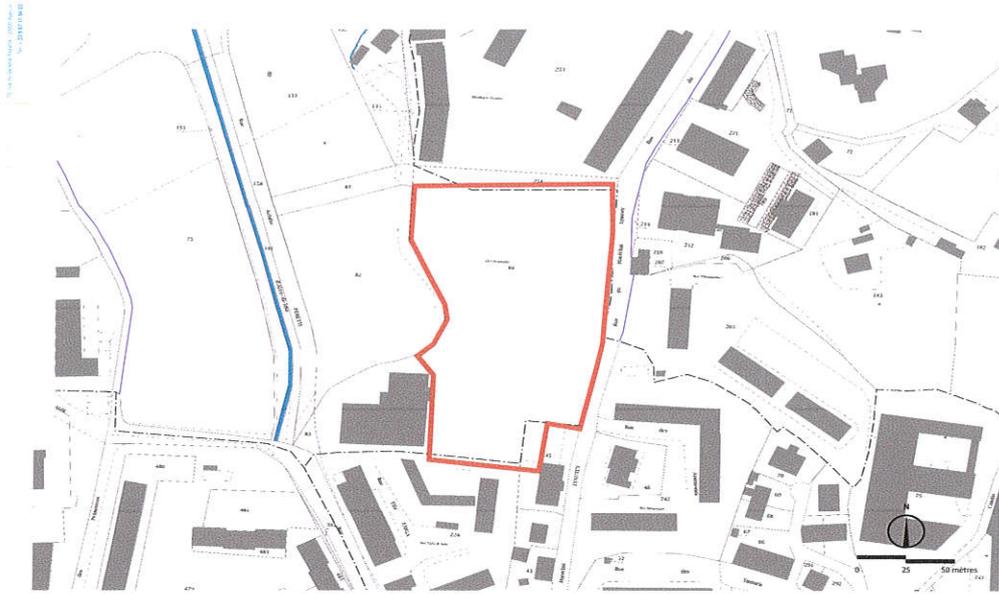
Ainsi, par Délibération n°2008/93 en date du 26 mai 2008, le Conseil Municipal a autorisé la Collectivité Territoriale de Corse à engager la procédure de désaffectation du service public éducatif de l'ancien Collège du FINOSELLO. Le 29 juillet 2008, la désaffectation est prononcée par Arrêté Préfectoral n° 08-0243. En conséquence, la Ville a récupéré ses droits sur les dites emprises.

Actuellement, ce terrain est à l'état de friche urbaine située à l'interface entre le quartier des Cannes et celui des Salines. En pente vers l'ouest, elle accueillait jusqu'en 2013 le collège du FINOSELLO détruit suite à l'incendie qui le ravagea en 2009. Dès lors, la SPL AMETARRA et la Ville d'Ajaccio souhaitent, à travers la reconversion du site du FINOSELLO, conformément à la délibération n°2018/26 en date du 19 février 2018, portant traité de concession et d'aménagement du site du FINOSELLO, créer un programme urbain mixte exemplaire réunissant logements qualitatifs, logements sociaux, services et commerces.

A cet effet, la SPL AMETARRA sollicite la Ville d'Ajaccio dans le cadre d'une cession portant sur une partie du terrain d'emprise de l'ancien collège du Finosello : la parcelle cadastrée section BK n° 84.

Cette cession est conditionnée par la sortie de ce bien du domaine public communal, conformément à l'article L 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui dispose: « la sortie d'un bien du domaine public est conditionnée, d'une part, par une désaffectation matérielle du bien et d'autre part, par une décision administrative, en l'espèce une délibération constatant cette désaffectation et portant déclassement du ou des biens ». Ainsi, désaffectés et déclassés, les biens appartiendront au domaine privé de la Commune, et seront donc cessibles.

Ainsi, il conviendrait de procéder au déclassement du domaine public communal du terrain d'emprise de l'ancien collège du Finosello hors emprise du gymnase, soit 14 200 m².



IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

De prendre acte de la désaffectation du service public éducatif de l'ancien Collège du FINOSELLO prononcée par l'Arrêté Préfectoral n° 08-0243 en date du 29 juillet 2008.

De décider le déclassement du domaine public communal d'un terrain d'une superficie de 14 200 m² issu de la parcelle cadastrée section BK n° 84 d'une contenance de 17 020 m² supportant l'ancien collège du Finosello, l'emprise du gymnase demeurant dans le domaine public de la commune.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Où l'exposé de Mme Nicole OTTAVY, adjointe déléguée
Et après en avoir délibéré**

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
- Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
- Vu l'Arrêté Préfectoral n° 08-0243 du 29 juillet 2008 ;
- Vu la Délibération Municipale n°2008/93 en date du 26 mai 2008 ;
- Vu la Délibération n° 2018/26 en date du 19 février 2018 ;
- Vu l'acte notarié en date du 11 avril 1969 ;
- Vu le courrier en date du 16 septembre 2007 ;
- Vu le courrier en date du 2 février 2008 ;
- Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 26 octobre 2018,

CONSIDERANT que la SPL AMETARRA sollicite la Ville d'Ajaccio dans le cadre d'une cession portant sur une partie du terrain d'emprise de l'ancien collège du Finosello : la parcelle cadastrée section BK n° 84,

CONSIDERANT que cette cession est conditionnée par la sortie de ce bien du domaine public communal, conformément à l'article L 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes

Publiques qui dispose : « la sortie d'un bien du domaine public est conditionnée, d'une part, par une désaffectation matérielle du bien et d'autre part, par une décision administrative, en l'espèce une délibération constatant cette désaffectation et portant déclassement du ou des biens ». Ainsi, désaffectés et déclassés, les biens appartiendront au domaine privé de la Commune.

PREND ACTE

De la désaffectation du service public éducatif de l'ancien Collège du FINOSELLO prononcée par l'Arrêté Préfectoral n° 08-0243 en date du 29 juillet 2008.

DECIDE

Le déclassement du domaine public communal d'un terrain d'une superficie de 14 200 m² issu de la parcelle cadastrée section BK n° 84 d'une contenance de 17 020 m² supportant l'ancien collège du Finosello, l'emprise du gymnase demeurant dans le domaine public de la commune.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jours, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)



POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Laurent MARCANGEL